



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R32-2020-470

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-06-08-033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOISLEUX LEBLOND Léa (3 pages)	Page 3
R32-2020-12-01-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CANU Thomas (2 pages)	Page 7
R32-2020-11-02-022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CLAY Guillaume (2 pages)	Page 10
R32-2020-11-24-013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - COQUERELLE Jean-Patrick (2 pages)	Page 13
R32-2020-11-21-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOCHU S (2 pages)	Page 16
R32-2020-10-30-011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE PAS (2 pages)	Page 19
R32-2020-11-16-016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELPORTE (2 pages)	Page 22
R32-2020-10-25-040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MARQUETS (2 pages)	Page 25
R32-2020-11-17-014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MASSET (4 pages)	Page 28
R32-2020-11-08-007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUSSEL (2 pages)	Page 33
R32-2020-10-31-004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WIDEHEM (2 pages)	Page 36
R32-2020-11-09-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FASQUEL Pierre (2 pages)	Page 39
R32-2020-11-18-571 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU VILLAGE (2 pages)	Page 42
R32-2020-11-09-019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LEBRUN (2 pages)	Page 45
R32-2020-11-21-008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LOISON Pierre (2 pages)	Page 48
R32-2020-11-09-020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MORENVAL Guillaume (2 pages)	Page 51

DRAAF

R32-2020-06-08-033

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BOISLEUX LEBLOND Léa**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **2 8 FEV. 2020**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Léa BOISLEUX LEBLOND
877 Route Nationale
62140 AUBIN SAINT VAAST

Réf : SEA/SP/62-20054

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 79 ha 81 a 66 ca détaillée ci-dessous provenant de la SCEA FERME DU CROCQ (Monsieur Gilbert LEBLOND).

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBIN SAINT VAAST	C381	7 ha 32 a 60 ca	SCEA FERME DU CROCQ
	ZB5	1 ha 82 a 00 ca	
	ZC71	ha 80 a 40 ca	
	ZC97	ha 32 a 30 ca	
	ZC37	ha 48 a 50 ca	
	B192	ha 34 a 20 ca	
	ZB26	3 ha 02 a 40 ca	
	ZB27	2 ha 00 a 30 ca	
	ZC41	1 ha 29 a 40 ca	
	ZC42	1 ha 41 a 20 ca	
	ZD21	ha 50 a 00 ca	
	A12	ha 21 a 05 ca	
	A13	ha 23 a 25 ca	
	ZB7	1 ha 21 a 00 ca	
	C289	ha 56 a 10 ca	
	ZB25	ha 26 a 70 ca	
	ZD43	ha 14 a 20 ca	
	ZC89	ha 31 a 20 ca	
	ZC90	ha 25 a 60 ca	
	ZC91	ha 32 a 60 ca	
	ZC95	ha 44 a 80 ca	
	ZD41	ha 82 a 00 ca	
	ZD47	ha 43 a 00 ca	
ZD92	ha 6 a 60 ca		
C285	ha 85 a 20 ca		
C443	4 ha 75 a 10 ca		
C457	1 ha 19 a 20 ca		
ZB31	6 ha 66 a 50 ca		

AUBIN SAINT VAAST	ZC92	ha 39 a 00 ca	SCEA FERME DU CROCQ
	ZC80	1 ha 08 a 30 ca	
	ZC81	ha 13 a 40 ca	
	ZC82	ha 15 a 30 ca	
	ZC83	ha 21 a 40 ca	
	ZC111	ha 18 a 03 ca	
	ZC113	1 ha 21 a 46 ca	
	ZC115	ha 18 a 96 ca	
	C286	ha 12 a 50 ca	
	C287	ha 32 a 50 ca	
	C288	ha 46 a 40 ca	
	C291	2 ha 51 a 50 ca	
	C292	ha 26 a 10 ca	
	C293	ha 28 a 00 ca	
	C880	1 ha 50 a 00 ca	
	ZC33	ha 35 a 20 ca	
	B231	1 ha 57 a 03 ca	
	B271	ha 63 a 64 ca	
	ZD48	ha 94 a 00 ca	
	ZB28	ha 44 a 80 ca	
	ZB29	ha 50 a 50 ca	
	ZC94	ha 42 a 60 ca	
	ZB8	ha 43 a 70 ca	
	ZC35	ha 62 a 80 ca	
	ZD42	ha 45 a 70 ca	
	BLOUIN PLUMOISON	ZA18	
AA49		ha 91 a 88 ca	
ZA3		ha 37 a 10 ca	
AA51		ha 25 a 06 ca	
ZA1		ha 37 a 70 ca	
ZA2		ha 42 a 70 ca	
ZA4		ha 60 a 00 ca	
ZA5		ha 60 a 40 ca	
ZA17		ha 56 a 10 ca	
ZD32		2 ha 67 a 20 ca	
ZA6		ha 85 a 00 ca	
ZA7		1 ha 22 a 20 ca	
AA50		ha 16 a 65 ca	
ZD33		ha 99 a 00 ca	
MARESQUEL ECQUEMICOURT		ZD29	1 ha 35 a 66 ca
	ZC5	1 ha 38 a 00 ca	
	ZC7	ha 6 a 70 ca	
	ZC9	ha 10 a 60 ca	
	ZC10	ha 28 a 30 ca	
	ZC11	1 ha 05 a 40 ca	
	ZC8	ha 12 a 50 ca	
	ZD33	ha 52 a 00 ca	
	ZC6	ha 26 a 50 ca	
MOURIEZ	ZB9	2 ha 09 a 95 ca	
	C186	4 ha 28 a 14 ca	
	C185	4 ha 00 a 00 ca	

Superficie totale : 79 ha 81 a 66 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/02/2020 sous le numéro 62-20054.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **08 juin 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

*- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-12-01-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CANU Thomas



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20271
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 SEP. 2020**

**Monsieur Thomas CANU
21 rue principale
62170 BEUSSENT**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 95 ha 34 a 56 ca détaillée ci-dessous ;

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BEUSSENT	D184	ha 42 a 91 ca	PECQUART GABRIEL
	D007A	2 ha 15 a 34 ca	
	D007B	6 ha 24 a 66 ca	
	D32	ha 71 a 30 ca	
	D10	2 ha 17 a 96 ca	
	D16	ha 73 a 60 ca	
	D17	ha 22 a 40 ca	
	D72	2 ha 12 a 00 ca	
	D93	3 ha 31 a 10 ca	
	D144	1 ha 93 a 15 ca	
	D248	7 ha 04 a 60 ca	
	D250	ha 93 a 41 ca	
	D149	19 ha 34 a 57 ca	
	D247	3 ha 65 a 49 ca	
	C323	1 ha 33 a 84 ca	
	D34	1 ha 13 a 20 ca	
	D37	2 ha 92 a 70 ca	
	D92	1 ha 63 a 20 ca	
	D148	ha 25 a 40 ca	
	D249	ha 35 a 89 ca	
PARENTY	B293	1 ha 81 a 02 ca	
ESTREELLES	ZC12	4 ha 67 a 30 ca	
	ZC65	ha 67 a 45 ca	
BIMONT	A79	2 ha 54 a 55 ca	
CLENLEU	B4	ha 82 a 60 ca	
	B17	2 ha 92 a 40 ca	
	B238	1 ha 26 a 80 ca	
BERNIEULLES	A6	1 ha 38 a 05 ca	
	A7	ha 72 a 52 ca	
BEUSSENT	D67	ha 61 a 85 ca	
	D1	1 ha 58 a 50 ca	
	D13	ha 31 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	D14	ha 44 a 30 ca	CANU PHILIPPE
	D15	ha 23 a 00 ca	
	D63	ha 95 a 70 ca	
	D64	ha 65 a 80 ca	
	D86	6 ha 54 a 00 ca	
	D88	3 ha 07 a 00 ca	
	D91	3 ha 48 a 50 ca	
	D245	1 ha 95 a 40 ca	
Superficie totale :		95 ha 34 a 56 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2020 sous le numéro 62-20271.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **1 décembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-02-022

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
CLAY Guillaume



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20232
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

**Monsieur Guillaume CLAY
Ferme de l'Abbaye
62130 BRIAS**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter relative à votre installation sur une superficie détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Claude CUVELIER dont le siège social est situé à BRIAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BRIAS	ZA 58	6 ha 49 a 28 ca	EARL CUVELIER
	ZC 17	7 ha 21 a 71 ca	
	ZA 24	4 ha 57 a 17 ca	
	ZA 59	1 ha 90 a 53 ca	
	ZA 60	0 ha 60 a 39 ca	
	ZA 61	0 ha 56 a 16 ca	
	ZA 62	0 ha 68 a 48 ca	
	A 467	0 ha 17 a 12 ca	
	A 469	0 ha 03 a 55 ca	
	A 475	0 ha 02 a 03 ca	
	A 478	0 ha 09 a 37 ca	
	A 479	0 ha 11 a 67 ca	
	ZA 27	0 ha 80 a 20 ca	
	ZA 26	0 ha 61 a 17 ca	
	ZA 28	3 ha 43 a 47 ca	
	VALHUON	ZH 3	
ZH 4		0 ha 51 a 00 ca	
HUCLIER	ZE 12	3 ha 32 a 29 ca	

Superficie totale : 35 ha 17 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2020 sous le numéro 62-20232.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **2 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTMM
Le Responsable de l'économie agricole et de la modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-24-013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
COQUERELLE Jean-Patrick



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20263
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le

21 AOUT 2020

Monsieur Jean-Patrick COQUERELLE
101 route de Boursin
62142 COLEMBERT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Odile LERAY de BOURSIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURSIN	OB 202	3 ha 56 a 00 ca	Odile LERAY
	OB 206	1 ha 81 a 90 ca	

Superficie totale : 5 ha 37 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2020 sous le numéro 62-20263.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,



Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-21-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL BOCHU S



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20260
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **21 AOUT 2020**

EARL BOCHU S.V
Messieurs Sébastien, Victorien BOCHU
15 rue de Guernonval
62550 HESTRUS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Jeanine BAILLEUL de TANGRY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HESTRUS	ZE 75	ha 90 a 28 ca	Jeanine BAILLEUL

Superficie totale : ha 90 a 28 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2020 sous le numéro 62-20260.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-10-30-011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DE PAS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20079
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **21 AOUT 2020**

EARL DE PAS
Messieurs Bertrand LE MESRE DE PAS et
Mathieu VANDERBEKEN
9 Rue des Prairies
62760 WARLINCOURT LES PAS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul FARDEL dont le siège social est situé à WARLINCOURT LES PAS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GRINCOURT	ZB 39	4 ha 05 a 40 ca	FARDEL Jean-Paul
WARLINCOURT LES PAS	ZE 58	3 ha 00 a 00 ca	

Superficie totale : 7 ha 05 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/06/2020 sous le numéro 62-20079.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30 octobre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P. = 2

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité conseil et modernisation,



Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-16-016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DELPORTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20215
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **3 0 JUIL. 2020**

EARL DELPORTE
Mesdames, Monsieur, Martine, Magalie
DELPORTE, Hugo VERDONCKT
3 Rue de Saint Amand
62111 POMMIER

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Monsieur,,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Hugo VERDONCKT au sein de EARL DELPORTE, par la reprise d'une superficie de 20 ha 34 a 80 ca détaillée ci-dessous.

L'EARL DELPORTE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BIENVILLERS AU BOIS	ZB 19	1 ha 22 a 80 ca	EARL DES CHARMES
	ZB 20	ha 28 a 40 ca	
POMMIER	ZI 58	ha 68 a 00 ca	
	ZI 59	ha 21 a 40 ca	
	ZI 60	ha 41 a 10 ca	
	ZI 47	ha 37 a 20 ca	
	ZI 48	ha 53 a 90 ca	
	ZI 49	ha 88 a 10 ca	
	ZI 50	ha 30 a 80 ca	
	ZI 20	ha 73 a 50 ca	
	ZI 51	ha 11 a 20 ca	
	ZI 52	ha 92 a 70 ca	
	ZI 45	ha 14 a 00 ca	
	ZI 46	ha 80 a 40 ca	
	ZI 43	ha 94 a 20 ca	
	ZI 44	ha 13 a 40 ca	
	ZI 42	ha 69 a 00 ca	
	ZI 19	ha 31 a 60 ca	
	ZI 66	ha 19 a 10 ca	
	ZI 22	2 ha 24 a 80 ca	
	ZI 41	ha 79 a 90 ca	
	ZI 54	ha 84 a 00 ca	
ZI 55	ha 33 a 40 ca		
ZI 56	ha 32 a 50 ca		
ZI 61	ha 32 a 90 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
POMMIER	ZI 62	ha 27 a 80 ca	EARL DES CHARMES
	ZI 63	ha 9 a 10 ca	
	ZI 64	ha 47 a 90 ca	
	ZI 67	ha 57 a 80 ca	
	ZH 12	ha 24 a 90 ca	
	ZH 14	ha 71 a 10 ca	
	ZH 13	3 ha 17 a 90 ca	

Superficie totale : 20 ha 34 a 80 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2020 sous le numéro 62-20215.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2020-10-25-040

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL DES MARQUETS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20185
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

– 3 JUIL. 2020

EARL DES MARQUETS
Monsieur Christophe FOURCROY
92 Route de Desvres Ferme des Marquets
62360 BAINCTHUN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Brigitte CARDOSO de LA CAPELLE-LES-BOULOGNE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA CAPELLE-LES-BOULOGNE	000 AL 24	4.9486	Brigitte CARDOSO

Superficie totale : 4 ha 94 a 86 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2020 sous le numéro 62-20185.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période a suspendu les délais d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter entre le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) et le 24 juin 2020 (1 mois après la fin de la période d'urgence).

Aussi, je vous informe que votre autorisation d'exploiter sera acquise si aucune décision ne vous a été notifiée au plus tôt à la date du **25 octobre 2020**, sous-réserve de possibles nouvelles dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Toutefois, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-17-014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MASSET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Réf : SEA/SP/62-20250

Affaire suivie par : Ségolène PODVIN

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

**EARL MASSET
Monsieur Antoine MASSET
2 rue de la Mairie
62170 LEPINE**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée en annexe, provenant de l'exploitation de l'EARL DU SECTEUR dont le siège social est situé à SAINT AUBIN.

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2020 sous le numéro 62-20250.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/11/2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

P.O

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB


Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tel : 03 21 22 99 99 - fax : 03 21 55 07 49

Horaires d'ouverture : 08h30 - 12h et 13h30 - 17h

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

Annexe - détail des surfaces de la demande

Annexe : détail des surfaces de la demande

COMMUNE	Section	N°	CONTENANCE	EXPLOITANT EN PLACE
AIRON NOTRE DAME	ZB	10	1 ha 66 a 57 ca	EARL DU SECTEUR (Mr MASSET Antoine)
ST AUBIN	ZB	9	9 ha 38 a 97 ca	
ST JOSSE	ZA	17	4 ha 31 a 51 ca	
ST JOSSE	ZA	92	0 ha 77 a 40 ca	
ST JOSSE	ZA	93	1 ha 48 a 30 ca	
ST JOSSE	ZA	96	2 ha 78 a 10 ca	
ST JOSSE	ZL	60	6 ha 21 a 73 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	12	0 ha 89 a 64 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	9	6 ha 09 a 06 ca	
ST AUBIN	ZB	11	4 ha 97 a 50 ca	
ST AUBIN	AB	116	0 ha 44 a 17 ca	
ST AUBIN	ZB	10	2 ha 45 a 12 ca	
ST AUBIN	ZB	12	1 ha 39 a 75 ca	
ST JOSSE	ZA	19	0 ha 63 a 74 ca	
ST JOSSE	AD	32	1 ha 44 a 50 ca	
SORRUS	ZA	7	7 ha 52 a 39 ca	
WAILLY BEAUCAMP	ZI	33	1 ha 68 a 09 ca	
WAILLY BEAUCAMP	ZI	34	3 ha 13 a 36 ca	
WAILLY BEAUCAMP	ZK	1	16 ha 64 a 60 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	25	0 ha 07 a 14 ca	
ST AUBIN	ZC	1	6 ha 75 a 50 ca	
ST AUBIN	A	84	2 ha 07 a 30 ca	
ST AUBIN	ZB	13	0 ha 61 a 23 ca	
ST AUBIN	ZC	3	6 ha 60 a 60 ca	
ST AUBIN	ZC	33	0 ha 70 a 76 ca	
ST AUBIN	ZD	8	3 ha 37 a 66 ca	
ST AUBIN	ZB	14	2 ha 77 a 21 ca	
ST AUBIN	ZC	4	11 ha 23 a 65 ca	
ST JOSSE	ZA	99	1 ha 05 a 60 ca	
ST JOSSE	AD	29	0 ha 89 a 50 ca	
ST JOSSE	AD	191	0 ha 33 a 14 ca	
ST JOSSE	AD	192	0 ha 14 a 94 ca	
SAINT JOSSE	AD	27	0 ha 19 a 25 ca	
SAINT JOSSE	AD	190	0 ha 05 a 40 ca	
AIRON NOTRE DAME	ZB	11	1 ha 27 a 60 ca	
MERLIMONT	A	328	1 ha 83 a 75 ca	
ST AUBIN	AB	118	0 ha 76 a 27 ca	
ST AUBIN	ZB	7	21 ha 74 a 37 ca	
ST AUBIN	ZC	7	1 ha 50 a 56 ca	

COMMUNE	Section	N°	CONTENANCE	EXPLOITANT EN PLACE
ST AUBIN	ZC	32	1 ha 77 a 22 ca	EARL DU SECTEUR (Mr MASSET Antoine)
ST AUBIN	C	258	3 ha 42 a 00 ca	
ST AUBIN	ZC	34	1 ha 79 a 95 ca	
ST JOSSE	AD	69	3 ha 08 a 30 ca	
SORRUS	ZA	1	8 ha 92 a 97 ca	
ST AUBIN	ZD	9	1 ha 37 a 95 ca	
ST AUBIN	ZC	30	0 ha 82 a 31 ca	
SORRUS	ZA	3	0 ha 92 a 26 ca	
SORRUS	ZA	36	4 ha 18 a 93 ca	
SORRUS	ZA	38	4 ha 72 a 06 ca	
SORRUS	ZA	4	4 ha 33 a 45 ca	
ST JOSSE	ZL	59	3 ha 51 a 19 ca	
ST JOSSE	AD	30	0 ha 43 a 90 ca	
ST JOSSE	AD	31	3 ha 31 a 40 ca	
TOTAL			180 ha 59 a 82 ca	

DRAAF

R32-2020-11-08-007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL ROUSSEL



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20236
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le 30 JUIL. 2020

EARL ROUSSEL
Messieurs Guillaume, Jean-Michel ROUSSEL
9 Route d'Abbeville
80370 HIERMONT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Paul ALLEXANDRE de NOEUX-LES-AUXI.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOEUX LES AUXI	ZI 43	2 ha 49 a 11 ca	Jean-Paul ALLEXANDRE

Superficie totale : 2 ha 49 a 11 ca

Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2020 sous le numéro 62-20236.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **8 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Perrine COULOMB

Florent CORNU

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-10-31-004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL WIDEHEM



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20229
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

EARL WIDEHEM
Madame, Monsieur, Florence, et Jean-Louis
WIDEHEM
46 Rue de l'Église
62170 SEMPY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur ,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant :

- la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DUBOIS (Monsieur Florian DUBOIS) dont le siège social est situé à SEMPY ;
- l'installation de Madame Florence WIDEHEM au sein de l'EARL WIDEHEM ;

L'EARL ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AIX EN ISSART	ZE 27	3 ha 14 a 70 ca	EARL DUBOIS
	ZE 29	ha 47 a 50 ca	
SEMPY	B 53	ha 73 a 55 ca	
	B 54	ha 47 a 15 ca	
	ZD 51	ha 17 a 08 ca	
	ZH 56	13 ha 42 a 85 ca	
	ZH 71	ha 19 a 50 ca	
	ZB 15	1 ha 70 a 80 ca	
	ZB 16	2 ha 09 a 60 ca	
	ZB 17	2 ha 34 a 10 ca	
	ZB 18	ha 26 a 00 ca	
	ZC 54	1 ha 76 a 70 ca	
	ZD 11	1 ha 87 a 20 ca	
	ZD 32	2 ha 96 a 90 ca	
	ZH 72	13 ha 47 a 56 ca	
	B 33	1 ha 38 a 35 ca	
	B 37	ha 48 a 85 ca	
	ZC 55	4 ha 72 a 20 ca	
	ZC 56	ha 23 a 20 ca	
	ZD 20	ha 65 a 70 ca	
	ZD 24	ha 62 a 80 ca	
ZD 29	2 ha 93 a 30 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SEMPY	B 38	ha 17 a 85 ca	EARL DUBOIS
	B 50	ha 43 a 75 ca	
	B 51	ha 45 a 60 ca	
	B 52	ha 44 a 70 ca	
	ZC 32	2 ha 54 a 10 ca	
	ZC 33	1 ha 80 a 70 ca	
	ZC 58	2 ha 13 a 26 ca	
	B 469	ha 29 a 50 ca	

Superficie totale : 64 ha 45 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2020 sous le numéro 62-20229.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31 octobre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-09-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
FASQUEL Pierre



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20238
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Direction départementale
des territoires et de la mer

Arras, le **30 JUIL. 2020**

Monsieur Pierre FASQUEL
4342 Route d'Audruicq
62370 SAINT FOLQUIN

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de terres libres d'occupation à BOURBOURG.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
OYE PLAGE	AZ 19	1 ha 45 a 47 ca	terres libres d'occupation
	AZ 20	1 ha 36 a 17 ca	
	AZ 21	1 ha 65 a 79 ca	
	AZ 28	1 ha 13 a 11 ca	
	AZ 29	1 ha 15 a 08 ca	
	AZ 30	2 ha 31 a 49 ca	
	AZ 32	1 ha 00 a 17 ca	
	AZ 33	ha 93 a 68 ca	
	AZ 178	ha 10 a 20 ca	

Superficie totale : 11 ha 11 a 16 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20238.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-18-571

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC DU VILLAGE**



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20258
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **21 AOUT 2020**

GAEC DU VILLAGE
Messieurs Bertrand HERNU, Denis HERNU,
Omer ROGEZ, Antoine VASSEUR, Thierry CREPY
15 rue de Pernes
62550 VALHUON

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian LEROY de VALHUON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
VALHUON	ZD 56	ha 38 a 35 ca	Christian LEROY
	ZD 57	ha 64 a 61 ca	
	ZD 58	1 ha 16 a 23 ca	
	ZD 59	ha 84 a 34 ca	
	ZD 60	ha 43 a 04 ca	
	ZD 61	ha 53 a 56 ca	

Superficie totale : 4 ha 00 a 13 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2020 sous le numéro 62-20258.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **18 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »

DRAAF

R32-2020-11-09-019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GAEC LEBRUN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20066
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

GAEC LEBRUN
Messieurs Jean-Michel THELLIER, Alain, Pascal
LEBRUN
9 Rue Jules Guesde
62590 OIGNIES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Terres libres d'occupation à CARVIN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	ZM 89 ZM 90 ZM 87 ZM 88	ha 10 a 61 ca ha 40 a 63 ca ha 24 a 41 ca ha 9 a 14 ca	Terres libres d'occupation

Superficie totale : ha 84 a 79 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20066.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **9 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O.
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-21-008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
LOISON Pierre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

21 AOUT 2020

Réf : SEA/SP/62-20261
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur Pierre LOISON
37 rue de la source
62120 LINGHEM

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe LOISON de LINGHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LINGHEM	ZB 21	ha 65 a 00 ca	Philippe LOISON
	ZB 46	ha 91 a 90 ca	
	ZB 03	ha 30 a 60 ca	
	ZB 106	1 ha 38 a 40 ca	
	ZB 94	1 ha 48 a 60 ca	
	ZA 36	ha 58 a 30 ca	
	ZA 37	ha 72 a 00 ca	
	ZA 38	1 ha 75 a 00 ca	
	ZA 84	ha 68 a 00 ca	
	ZB 23	ha 61 a 30 ca	
	ZC 129	ha 9 a 80 ca	
	ZB 92	ha 98 a 00 ca	
	ZB 23	1 ha 02 a 00 ca	
	ZB 04	ha 22 a 30 ca	
	AC 48	ha 20 a 85 ca	
	ZB 05	1 ha 53 a 50 ca	
QUERNES	ZB 64	ha 17 a 60 ca	

Superficie totale : 13 ha 33 a 15 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2020 sous le numéro 62-20261.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation,


Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2020-11-09-020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MORENVAL Guillaume



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SP/62-20213
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **30 JUIL. 2020**

**Monsieur Guillaume MORENVAL
19 Rue Gaillot Horbelles
62129 BELLINGHEM**

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 5 ha 17 a 45 ca détaillée ci-dessous.

L'exploitation ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BELLINGHEM	ZC 89 ZC 90 ZC 91 ZC 92 ZC 93 ZA 50	1 ha 25 a 72 ca ha 65 a 67 ca ha 47 a 08 ca ha 43 a 31 ca ha 39 a 89 ca ha 73 a 18 ca	MORENVAL Bernard
DELETTES	ZD 233	1 ha 22 a 60 ca	

Superficie totale : 5 ha 17 a 45 ca

Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2020 sous le numéro 62-20213.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **09 novembre 2020**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.O

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité Contrôle et autorisation,

Florent CORNU

Perrine COULOMB

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr